

Décision

Générale

colonial

Décision n° 03-318-1925 31 mars 1923

n° 03-318-1925 31

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

31 mars 1923

Numéro JO

n° 318 du 31/05/1923

Date du numéro

31 mai 1923

VISAS

Le Président de la République française, Vu les lois des 12 vendémiaire et 13 frimaire an VII: Vu les arrêtés des 18 ventôse an VIII, 28 floréal an XI: Vu le décret du 12 janvier 1811

Vu le décret-loi du 11 juin 1806: Vu la loi du 13 avril. 1898 portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1898 : Vu le décret du 31 mai 1862, portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies : Sur les rapports du Ministre des colonies, du Ministre des finances et du Garde des sceaux, Ministre de la justice,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Sont déclarées applicables aux colonies à dater de la publication du présent décret, les dispositions de la loi du 12 vendémiaire an VII, relatives aux comptes à fournir par. les entrepreneurs, fournisseurs, etc., de la loi du 13 frimaire an VIII des arrêtés des 18 ventôse an VIII, et 28 floréal an XI, des décrets des 11 juin 1806 et 12 janvier 1811, de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898, portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1898, ainsi que des textes qui règlent, d'une façon générale, le mode de recouvrement et de comptabilité en matière de débits et de créances poursuivis par l'agent judiciaire du Trésor.

Art. 2

Sont et demeurent abrogées toutes les dispositions contraires au présent décret.

Art. 3

Les Ministres des colonies et des finances, le Garde des sceaux, Ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française et inséré au Bulletin des lois, au Bulletin officiel du ministère des colonies et aux journaux officiels de chaque colonie ou groupe de colonies.

A. MILLERAND. *par le président de la république* Le Ministre des colonies

A. SARRAUT. *Le Ministre des finances*

CH. DE LASTEYRIE. *Le Garde des sceaux*

Ministre de la justice

MAURICE COLRAT